



DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ,
DE LA DIGITALISATION ET DE LA CULTURE
OFFICE CANTONAL DU PATRIMOINE
BÂTI ET IMMATÉRIEL

Gestion des œuvres d'art présentes dans l'espace public

Outil d'aide à la gestion
administrative et matérielle
à destination des
collectivités publiques
du canton de Neuchâtel

Guide pratique 1

Office cantonal du patrimoine bâti et immatériel (OCPI)

Conception : Sylvie Pipoz, dans le cadre du stage pratique
du MAS en conservation du patrimoine bâti et muséologie,
Université de Genève

Mise en page : Marie Majeux, OCPI

Neuchâtel, 2025

Images

Titre : Jeanne Perrochet, Léda et le Cygne pierre artificielle, 1935, La Chaux-de-Fonds, © SUME

p. 3 : Robert Jacot-Guillarmod, [sans titre], bronze, 1962, Le Locle, © XPR

p. 6 : Léon Perrin, [sans titre], bronze, 1962, Le Locle, © XPR

p. 11 : Claude Jeannotat, [forme ailée bleue], 1986, Couvet, © OCPI

p. 22 : Jean-François Diacon, [sports], mosaïque de verre, 1962, La Chaux-de-Fonds, © SUME

p. 26 : Davide Rivalta, Le Rhinocéros, bronze, n.d., Neuchâtel, © Stefano Iori

Pourquoi un guide pratique ?

De nombreuses œuvres d'art jalonnent l'espace public. Certaines sont présentes depuis plusieurs siècles, d'autres viennent d'être installées. Entre ces deux cas de figure, se situent des centaines d'œuvres qui doivent être entretenues, conservées, parfois restaurées, plus rarement déplacées, et pour lesquelles une connaissance documentaire éparsée rend la gestion et la prise de décision parfois difficile.

La gestion des œuvres d'art dans l'espace public¹ est généralement du ressort des communes. Plusieurs services liés à la gestion des bâtiments, à l'urbanisme ou à la culture sont impliqués. Les questions sont nombreuses et les réponses souvent complexes.

L'Office cantonal du patrimoine bâti et immatériel (OCPI) est consulté pour les œuvres mises sous protection.

Une bonne gestion de ce patrimoine culturel permet d'assurer sa pérennité et de renforcer son rôle dans la vie publique.

Cela passe par la documentation et la maîtrise des aspects juridiques liés à l'œuvre, permettant sa préservation, sa conservation ainsi que sa valorisation.

L'intégration des équipes techniques internes (bâtiment, voirie, espaces verts), notamment pour l'entretien, est un atout.

Ce guide a pour objectif d'accompagner les collectivités publiques dans la gestion à long terme des œuvres d'art dans l'espace public. Il ne donne pas de solution, mais dresse les grands axes légaux, administratifs et logistiques en lien avec ce champ du patrimoine culturel. Il s'appuie sur le *Guide pour la conservation des œuvres d'art public* mis à disposition en ligne par le Centre de conservation du Québec et sur des échanges avec la HE-Arc, la SUPSI² et le service de la culture de la Ville de Lugano.

Un document en deux parties

Ce guide pratique est complété par une Boîte à outils comprenant :

- un glossaire
- un modèle de fiche d'inventaire
- des fiches techniques par matériaux
- un schéma d'aide à la décision

Ce guide n'a pas pour mission d'accompagner la commande publique. Un très bon ouvrage édité par le Fonds d'art contemporain de la République et Canton de Genève est sorti récemment à ce sujet³.

Public cible

Membres d'un exécutif en charge du patrimoine ou de la culture.

Chefs et cheffes de services (bâtiments, espaces publics, culture, patrimoine).

Collaboratrices et collaborateurs des services en charges de la gestion des œuvres d'art.

Responsables PBC et toute autre personne intéressée.

¹ : La notion d'espace public est étendue ici aux bâtiments publics de type écoles, hôtels de ville, hôpitaux ou bâtiments administratifs.

² : Haute Ecole ARC, domaine conservation-restauration et Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana.

³ : Bandle, Anne-Laure, Mégard, Nolwen, Krausz, Petra, Art dans l'espace public : un guide des bonnes pratiques, Genève, Fonds d'art contemporain ; fondation pour le droit de l'art, 2024 : en ligne <https://fcac.ch/wp-content/uploads/2024/05/guide-art-public-web.pdf>



Contenu du guide pratique

Terminologie	4
Aspects juridiques et administratifs	7
La gestion des œuvres d'art dans l'espace public	12
1 - Structurer	13
2 - Inventorier	14
3 - Documenter	15
4 - Prévenir	16
5 - Entretenir	17
6 - Conserver / restaurer	18
7 - Déplacer, retirer ou détruire	19
8 - Valoriser	20
9 - Financer	21
Foire aux questions	23
Références	27

Terminologie

L'essentiel

Le vocabulaire défini ici donne l'acception des termes dans le présent guide.

Ces définitions reprennent celles utilisées en Suisse romande.

Elles varient en fonction des contextes temporels, géographiques et politiques.

Boîte à outils

■ Glossaire

Art public

La notion d'art public fait référence aux œuvres qui ne se trouvent pas dans une institution (musée, galerie, etc.) mais dans un lieu public : sur une place, dans un parc, devant ou sur un bâtiment public (administrations, tribunaux, hôpitaux, écoles, etc.). On trouve aussi des œuvres d'art en lien avec des constructions de génie civil, au centre de giratoires ou en bordure de route.

En général créées pour un lieu spécifique dans le cadre d'un concours ou d'une commande directe, ces œuvres établissent un dialogue avec le bâtiment ou l'espace sur lequel elles sont implantées. Ce dialogue est pensé en amont par l'artiste et fait partie du projet. On dit de telles œuvres qu'elles sont *site specific*. D'autres sont placées par les autorités dans l'espace public suite à un achat, au don d'un artiste ou d'un privé.

Catégories

- Sculptures
- Monuments commémoratifs
- Fontaines artistiques
- Installations
- Peintures murales
- Œuvres lumineuses
- Œuvres sonores
- Mosaïques

Matériaux

- Pierre et béton
- Métal
- Verre
- Bois
- Fibre de verre, fibrociment, plastiques
- Peinture

Auteur / artiste

Un auteur, une autrice ou un·e artiste est une personne réalisant une œuvre, maîtrisant un art, un savoir-faire, une technique, et dont la créativité, l'inventivité, l'originalité de sa production sont source d'émotions et de réflexions.

Le cadre légal lié au droit d'auteur est détaillé aux pages 6 à 9.

Bien culturel

Au niveau fédéral, au sens de l'article 2 de la Loi sur le transfert des biens culturels (LTBC), les biens culturels sont « les biens qui, à titre religieux ou profane, revêtent de l'importance pour l'archéologie, la préhistoire, l'histoire, la littérature, l'art ou la science ... ». Ces biens sont recensés par les Cantons et font partie d'un inventaire fédéral.

La notion de bien culturel est également utilisée de manière plus large pour parler d'un objet du patrimoine local ou régional.

Les œuvres d'art dans l'espace public sont ici considérées comme des biens culturels.

Espace public

La notion d'espace public fait l'objet de nombreuses définitions. Dans le présent guide, l'espace public est envisagé comme les lieux ouverts et accessibles à toutes et tous, intégrant les espaces semi-publics comme les écoles, les hôpitaux, les bâtiments administratifs, etc.

Monument

D'un point de vue étymologique, un monument est un objet qui rappelle la mémoire d'une personne ou d'un événement (bustes ou statues, monuments aux morts, monuments de la République, etc.). Il a une fonction commémorative. _____

Dans le langage courant, le terme monument fait également référence à un élément patrimonial ancien (monument historique).

Œuvre d'art

Selon la loi sur le droit d'auteur, une œuvre d'art est une création de l'esprit, littéraire ou artistique, qui a un caractère individuel.

Une œuvre d'art peut être mobile (tableau, dessin, tapisserie, sculpture de petite taille) ou immobile (statue, installation, vitrail, mosaïque, peinture murale, etc.). _____

Ce guide s'attache aux œuvres d'art immobiles.

Patrimoine (culturel)

Le patrimoine culturel se définit comme l'ensemble des expressions, matérielles ou immatérielles, qui caractérisent un peuple et en perpétuent la culture et la mémoire. _____

En anglais, le terme patrimoine se traduit par *heritage*. Il fait référence à la notion de transmission.

Pour aller plus loin

- *Termes relatifs aux interventions sur les monuments historiques*, Paris: Ministère de la culture, Direction générale des Patrimoines, 2020
- BERGEON LANGLE, S. et BRUNEL G., *La restauration des œuvres d'art, vade-mecum en quelques mots*, Paris : Hermann, 2014



Aspects juridiques et administratifs

L'essentiel

La gestion des œuvres d'art fait intervenir différents aspects juridiques.

Les œuvres d'art sont protégées par le droit d'auteur jusqu'à 70 ans après le décès de l'auteur.

La propriété matérielle (droit du propriétaire) diffère de la propriété intellectuelle (droit de l'artiste).

Boîte à outils

- Schéma d'aide à la décision
- Lien vers les lois et règlements



International

Convention de Berne



National

Loi sur le droit d'auteur

Code civil

LAT

LPN

ISOS



Cantonal

Loi sur la sauvegarde du patrimoine culturel (LSPC)

Arrêté concernant l'intervention artistique pour les bâtiments édifiés ou rénovés par l'Etat



Communal

Neuchâtel : Arrêté concernant la mise en valeur au moyen de créations artistiques des bâtiments et constructions appartenant à la ville ainsi que des espaces publics



Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques

Ce texte, signé pour la première fois en 1886, est un instrument juridique international visant à la protection des œuvres et des droits de leurs auteurs, indépendamment des lois nationales. Administré par l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), une institution des Nations Unies, ce traité compte, en 2025, 181 parties contractantes.

Ce texte donne le cadre de réflexion européen.



Loi sur le droit d'auteur et les droits voisins (LDA)

Ce texte protège les autrices et les auteurs des œuvres dans leurs droits moraux et patrimoniaux. Les principaux articles liés à la gestion des œuvres d'art sont détaillés ici.

En complément à la LDA, des conventions peuvent être signées entre l'artiste et le propriétaire afin de préciser certains points.

L'article 2 donne une **définition** stipulant que « par œuvre, quelles qu'en soient la valeur ou la destination, on entend toute création de l'esprit, littéraire ou artistique, qui a un caractère individuel ».

Les articles 10 et 11 précisent le **cadre de l'utilisation de l'œuvre** et le fait que « l'auteur a le droit exclusif de décider si, quand et de quelle manière son œuvre sera utilisée » ainsi que la manière dont l'œuvre peut être modifiée. _____

Toute intervention sur une œuvre (restauration, modification, déplacement, retrait), doit faire l'objet de l'accord de l'artiste ou de ses ayants droit.

L'article 15 protège l'artiste en cas de **destruction** de l'œuvre. « Si le propriétaire de l'unique exemplaire original d'une œuvre doit admettre que l'auteur a un intérêt légitime à la conservation de cet exemplaire, il ne peut le détruire sans avoir au préalable offert à l'auteur de le reprendre. Il ne peut en exiger plus que la valeur de la matière première ». De plus, « Le propriétaire doit permettre à l'auteur de reproduire l'exemplaire original d'une manière appropriée lorsque l'auteur ne peut le reprendre ». _____

Il importe de s'adresser à l'auteur ou à ses ayants droit en cas de destruction de l'œuvre.

L'article 16, al. 3 précise que « le **transfert** de la propriété d'une œuvre, (...) n'implique pas celui des droits d'auteur ».

L'article 27 précise les droits de **reproduction** pour les œuvres se trouvant en des endroits accessibles au public. « Il est licite de reproduire des œuvres se trouvant à demeure sur la voie ou une place accessible au public ». (...) « ces œuvres ne doivent pas être reproduites en trois dimensions ». _____

Les œuvres d'art en espace public peuvent être photographiées librement mais ne peuvent pas être reproduites en trois dimensions sans l'accord de l'artiste.

L'article 29 précise le **cadre temporel** de la protection des œuvres d'art et des artistes. « *L'œuvre, qu'elle soit fixée sur un support matériel ou non, est protégée par le droit d'auteur dès sa création* ». La protection prend fin « *70 ans après le décès de l'auteur* ». La loi définit une période de 50 ans pour les logiciels et les productions photographiques. _____

Aujourd'hui, la majorité des œuvres dans l'espace public sont encore sous le régime de la LDA.



Code civil, droit de propriété

Le code civil s'applique à la propriété physique. L'acheteur acquiert l'objet mais pas les droits d'auteur. Il peut en disposer matériellement mais ne peut pas en faire des copies ou l'exploiter commercialement sans autorisation. _____

La propriété matérielle est distincte de la propriété intellectuelle.



Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT)

Ces lois établissent et mettent en œuvre des inventaires fédéraux et régissent la conservation, la protection et la préservation des biens considérés comme d'importance nationale.

Certaines œuvres peuvent entrer dans le champ d'application de lois portant sur la protection des biens culturels indépendamment de la LDA.



ISOS

L'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à conserver en Suisse peut recenser un bien culturel ou une œuvre d'art. Il décrit l'étendue de la protection qui va au-delà de la LDA.

Si une œuvre est inscrite à l'inventaire ISOS, il faut se référer à la description dans l'inventaire.



Loi sur la protection du patrimoine culturel (LSPC)

La Loi sur la protection du patrimoine culturel assure la sauvegarde du patrimoine culturel cantonal. L'article 4 précise le champ de protection, à savoir « sites construits et abords, objets mobiliers, biens culturels figurant dans une collection muséale ». Le RACN (recensement architectural du canton de Neuchâtel) n'intègre pas les œuvres d'art.

Certains biens culturels (croix, fontaines ou stèles) y sont recensés. Il ne s'agit pas d'œuvres d'art au sens de la LDA.

Mise sous protection

Comme pour les bâtiments, le Conseil d'Etat peut mettre sous protection une œuvre d'art. Dans ce cas, la protection s'applique au-delà du cadre légal de la LDA.

Cette mise sous protection permet un accompagnement par l'OCPI et, potentiellement, l'obtention de subventions.



Arrêté concernant l'intervention artistique pour les bâtiments édifiés ou rénovés par l'Etat

Depuis 1957, le Canton de Neuchâtel soutient la création artistique par un pourcent culturel. « Lorsque l'Etat fait édifier ou rénover un bâtiment pour un coût supérieur à 500.000 francs, il réserve en général 0.5 à 1.5% du montant des travaux à l'intervention artistique ».

La gestion sur le long terme est du ressort du Service des bâtiments pour les œuvres immobilières et du Service de la culture pour les œuvres mobiles.



Arrêté concernant la mise en valeur au moyen de créations artistiques des bâtiments et constructions appartenant à la Ville ainsi que des espaces publics

Depuis 2021, « lorsque la Ville investit un montant supérieur à 200'000 francs dans la construction ou la rénovation d'un bâtiment, d'un ouvrage public ou dans des équipements, elle réserve à la mise en valeur au moyen de créations artistiques au minimum 1% et jusqu'à 2% du coût des travaux. ».

L'arrêté concerne uniquement la **Ville de Neuchâtel**. Il ne précise pas les modalités de gestion sur le long terme de ces créations artistiques.

Assurances et responsabilité

Il importe de contracter une assurance pour couvrir les œuvres d'art en cas de vol, vandalisme, accident ou dégâts naturels. En cas de restauration d'une œuvre par un mandataire externe, il convient 1) d'avertir l'artiste et de s'accorder avec lui sur le travail à effectuer, 2) de définir clairement les responsabilités.

Pour aller plus loin

- BUNDLE, Anne-Laure, MEGARD, Nolwen, KRAUSZ, Petra, *Art dans l'espace public : un guide des bonnes pratiques*, Genève, Fonds d'art contemporain ; fondation pour le droit de l'art, 2024, en ligne <https://fcac.ch/wp-content/uploads/2024/05/guide-art-public-web.pdf>
- Denis BARRELET, Willy EGLOFF et al. *Le Nouveau droit d'auteur : commentaire sur la loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins*, Berne : Stämpfli, 2021



La gestion des œuvres en espace public

9 points clés

Les œuvres d'art présentes dans l'espace public sont en général le résultat de **commandes**, de **dons**, d'**achats** ou, pour les plus anciennes, de **souscriptions publiques**.

Comme pour les bâtiments, la gestion des œuvres en espace public passe par une bonne connaissance biens concernés.

1 - STRUCTURER

2 - INVENTORIER

3 - DOCUMENTER

4 - PREVENIR

5 - ENTRETENIR

6 - CONSERVER / RESTAURER

7 - DEPLACER, RETIRER OU DETRUIRE

8 - VALORISER

9 - FINANCER

La gestion des œuvres en espace public

9 points clés

1 - STRUCTURER

L'essentiel

La gestion des œuvres d'art en espace public est une tâche transversale.

La future gestion de l'œuvre doit être prise en compte lors de commandes publiques.

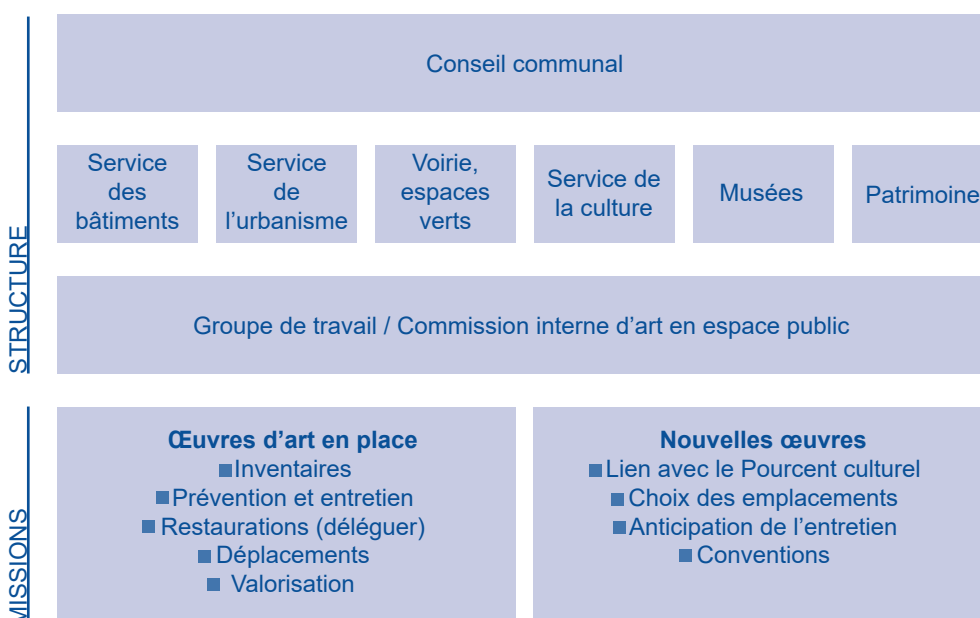
Des groupes de travail internes permettent échange et prise en charge globale.

Boîte à outils

- Pas de document

La gestion des œuvres d'art dans l'espace public est une tâche complexe qui fait intervenir plusieurs services (bâtiments, urbanisme, espaces verts, culture, musées, patrimoine, etc.) et compétences professionnelles.

La mise en place de commissions internes peut être un outil de gestion et d'aide à la prise de décision. Ce type de commission permet à la fois de gérer les nouvelles demandes et l'entretien des œuvres en place.



La gestion des œuvres en espace public

9 points clés

2 - INVENTORIER

L'essentiel

L'inventaire est un outil de gestion et de planification pour les collectivités publiques.

Il permet d'enregistrer les objets, de les documenter et de suivre leur état de conservation.

L'inventaire est également un instrument de valorisation du patrimoine.

Boîte à outils

- Fiche d'inventaire commentée
- Fiche d'inventaire à compléter

Rôle

Un inventaire, même sommaire, rassemble, sous forme de liste, les œuvres présentes dans l'espace public d'une commune. L'inventaire constitue la base juridique de l'existence d'un objet dans une collection. L'inventaire est un document à usage interne et externe. Il apporte une aide capitale en cas de dommage ou de perte. La cession d'un bien culturel doit aussi y être consignée.

Chaque œuvre fait l'objet d'une fiche ou d'une ligne dans une base de données (un fichier Excel peut suffire). Elle y est décrite avec toutes les données disponibles.

Il importe d'attribuer un numéro à chaque œuvre. Ce numéro sera reporté dans les fichiers correspondants (image, artiste, ...)

Contenu

- Auteur (si besoin, entreprise ayant réalisé l'œuvre), titre, date
- Matériaux, techniques utilisées (éventuellement fiche technique en pdf)
- Recommandations de l'artiste pour l'entretien
- Interventions (date et action réalisée)

Ces éléments de base facilitent une gestion sur le long terme.

Vocabulaire

Il importe d'utiliser des dénominations claires afin de garantir une uniformité des données sur le long terme. Une liste de mots-clés à destination des collaborateurs et collaboratrices est utile et permet une meilleure coordination des tâches entre les différents secteurs.

Un glossaire est disponible dans la Boîte à outils.

Pour aller plus loin

- Inventorier les collections, principes fondamentaux, en ligne <https://www.museums.ch/fr/espace-professionnel/offres/publications/inventaire-883.html>
- Guide pour la conservation des œuvres d'art public, en ligne : <https://www.ccq.gouv.qc.ca/index-id%3d91.html>

La gestion des œuvres en espace public

9 points clés

3 - DOCUMENTER

L'essentiel

Une bonne connaissance de l'œuvre aide les collectivités à prendre des décisions.

La documentation photographique permet de suivre l'état de l'œuvre et les interventions réalisées.

De nombreuses ressources en ligne aident à la documentation.

Boîte à outils

- Fiche d'inventaire commentée
- Fiche d'inventaire à compléter

Dossier d'œuvre

Il importe d'avoir un dossier papier et/ou numérique lié à l'œuvre afin de conserver les documents utiles à sa gestion.

- Contrat, convention entre l'auteur et le commanditaire
- Dossier technique de l'œuvre
- Fiche d'entretien (voir 4. Entretien)
- Liste et rapports des restaurations antérieures
- Photographies datées
- Toute autre information pouvant être utile (textes de l'artiste, coupures de presse, rapports politiques, etc.)

Ce dossier est régulièrement complété au fil des interventions et/ou des recherches.

Photographies

Il est important de réaliser une documentation photographique de chaque œuvre (ensemble et détails, fixation, inscriptions, altérations, entretien). Pour faciliter la gestion des dossiers, il importe de faire correspondre le numéro du dossier, des images et des documents y relatifs et de nommer clairement les fichiers.

Exemples :

- 0122_vue_face_20250612.jpeg
- 0043_detail_fissure_pied_20230325.jpeg

Cette documentation peut être faite à l'interne.

Outils pour la recherche

Plusieurs ressources permettent de rassembler des informations utiles :

- Rapports d'activités des communes, en particulier les pages liées aux services des bâtiments, de l'urbanisme et/ou de la culture
- Procès-verbaux des séances du conseil général et du conseil communal
- Archives de la presse
- Catalogues biographiques
- Dictionnaire historique de la Suisse
- Monographies d'artistes, plaquettes d'inauguration ou d'anniversaires de bâtiments, ouvrages anciens

Pour aller plus loin

- <https://www.ne.ch/autorites/DESC/SCNE/patrimoine/Pages/accueil.aspx>
- <https://www.e-newspaperarchives.ch/>
- <https://recherche.sik-isea.ch/fr/everything/on/sikart>
- <https://hls-dhs-dss.ch/fr/>

La gestion des œuvres en espace public

9 points clés

4 - PREVENIR

L'essentiel

Les œuvres en extérieur sont soumises à l'action naturelle du temps.

Le temps donne une patine naturelle mais des altérations peuvent survenir.

Un entretien régulier permet de prévenir des dégradations.

Boîte à outils

- Fiches pratiques pour l'entretien selon les matériaux

Une identification en amont des menaces par un-e spécialiste de la conservation-restauration permet de prendre les mesures de prévention puis d'entretien nécessaires. Des interventions régulières de nettoyage et d'application de biocides permettent d'éviter des interventions qui peuvent être lourdes et coûteuses. La mise en place d'un *monitoring* permet une gestion sur le long terme.

Il est important de penser l'entretien et la conservation des œuvres dès leur conception.

Les équipes des services communaux et la population jouent un rôle important dans le signalement des dommages et des détériorations (graffitis, fissures, instabilité, vol, etc.).

Facteur de risque

Mesure de prévention

Fientes d'oiseau	Aucune Couvert ou filet
Intempéries (eau, gel vent)	Aucune Couvert Traitement de surface par un-e spécialiste
Pollution	Aucune Traitement de surface par un-e spécialiste
Nature environnante	Retrait des feuilles mortes Taille de la végétation par les services communaux
Vandalisme	Installation d'une signalétique incitant au respect des œuvres Intégration de dispositifs de protection adaptés (muret, buissons, etc.)
Interventions inappropriées	Bannir l'utilisation de nettoyeuses à eau à haute pression. La puissance du jet crée des fissures et des infiltrations, induisant d'autres dégâts. Bannir l'utilisation de produits de nettoyage agressifs et de solvants. Les produits agressifs abîment les matériaux.

En fonction des facteurs de risque, certaines mesures de prévention peuvent être mises en place dans le cadre des tâches courantes de l'administration.

La gestion des œuvres en espace public

9 points clés

5 - ENTRETENIR

L'essentiel

La gestion sur le long terme passe par la mise en place d'un plan de contrôle et de maintenance (*monitoring*)

Certaines interventions peuvent être faites à l'interne

Des spécialistes doivent être consultés régulièrement

Boîte à outils

- Modèle de monitoring
- Fiches d'entretien par matériaux

Plan de contrôle et de maintenance (*monitoring*)

Le rythme des interventions est défini par les spécialistes en conservation-restauration, en fonction des matériaux et de l'état de conservation de l'œuvre.

Selon l'objet, les interventions peuvent être annuelles, bisannuelles, ou plus ponctuelles. La mise en place d'un plan de maintenance permet d'identifier les budgets nécessaires pour l'entretien, la conservation et la restauration des œuvres à court, moyen et long terme.

Un plan de maintenance validé permet de faciliter la transmission des informations au sein des services.

Cette démarche prend du temps au moment de sa mise en place, mais permet une gestion facilitée par la suite, tant d'un point de vue logistique que financier.

Fiche d'entretien

Le contrôle et certaines interventions courantes de prévention peuvent, après validation par un spécialiste de la conservation-restauration, être réalisés par les équipes techniques internes. Une fiche d'entretien par œuvre permet de lister les interventions telles que :

- Dépoussiérage
- Entretien de la végétation et retrait manuel des feuilles mortes, de la mousse et d'autres résidus
- Nettoyage à l'eau des bronzes, des céramiques et des verres
- Contrôle des éléments à surveiller (fissures, corrosion, etc.)

Les fiches techniques de la Boîte à outils ont pour but d'accompagner les équipes dans ces gestes d'entretien courant.

Sur l'inventaire, indiquer pour chaque intervention :

- La date
- Le nom de la personne ayant effectué l'intervention
- Les produits utilisés
- Une courte description de l'intervention
- Les observations, commentaires et mesures à prendre

Les interventions menées par des spécialistes font l'objet d'un rapport intégré au dossier de l'œuvre.

La gestion des œuvres en espace public

9 points clés

6 - CONSERVER / RESTAURER

L'essentiel

La conservation vise à renforcer un bien culturel pour lui redonner de bonnes conditions d'appréciation

La restauration vise à restituer l'intégrité d'un objet en consolidant et en rendant invisibles les altérations.

Ces deux actions doivent être menées par des spécialistes de la conservation-restauration.

Boîte à outils

- Fiches d'entretien par matériaux

Restauration professionnelle

Au-delà de ces interventions courantes, il est nécessaire de faire appel à des professionnels pour des interventions plus complexes et éviter des interventions inadaptées qui peuvent altérer l'œuvre.

La HE-Arc possède une filière de conservation-restauration à Neuchâtel. Elle peut être approchée pour des demandes de conseils.

Au-delà de la conservation, la restauration vise à restituer la volonté artistique d'un objet patrimonial en le consolidant et en rendant invisibles les altérations.

Un rapport doit être fourni à la fin des interventions afin de les documenter et de les suivre dans le temps.

Pour aller plus loin

- L'Association Suisse de la Conservation et Restauration permet de trouver des spécialistes en fonction du type d'œuvre et des matériaux qui la composent.
<https://restaurierung.swiss/fr>

La gestion des œuvres en espace public

9 points clés

7 - DEPLACER, RETIRER OU DETRUIRE

L'essentiel

Ces actions doivent se faire dans le respect de la LDA ou des conventions en vigueur.

Elles doivent être menées en concertation avec des spécialistes de la conservation-restauration.

Ce type de décision devrait faire l'objet d'une validation par les autorités communales ou cantonales.

Boîte à outils

- Schéma d'aide à la décision

Il arrive qu'un projet de rénovation, de transformation ou de nouvelle construction d'un bâtiment ou d'un espace urbain implique le déplacement, le retrait voire la destruction d'une œuvre d'art. Une analyse fine de la situation doit être menée, en concertation avec toutes les parties prenantes, y compris l'artiste ou ses ayants droit. Cette analyse et les décisions doivent être intégrées au dossier de l'œuvre.

Ces questions sont de plus en plus actuelles notamment en raison de la rénovation de bâtiments publics construits dans la deuxième moitié du XX^e siècle.

Déplacer

Une œuvre installée dans l'espace public est en général intimement liée à son environnement. Les artistes pensent généralement leurs créations en dialogue, en résistance, ou en questionnement avec l'espace environnant. Un déplacement, s'il peut paraître idéal au premier abord, peut changer fondamentalement le message de l'œuvre et toucher à son intégrité.

Retirer

Il peut arriver que pour des raisons de sécurité, de conservation ou liées à l'opinion publique, une œuvre doive être temporairement ou définitivement retirée de l'espace public.

Les points d'attention sont les mêmes que pour un déplacement. S'il est impossible de placer l'œuvre ailleurs, il importe de mentionner dans l'inventaire la durée et la raison du retrait, accompagné d'un relevé photographique précis.

Une intégration aux collections d'un musée est parfois envisageable.

Un potentiel déplacement ou retrait doit être analysé en regard de :

- l'intégration de l'œuvre dans son espace original
- la cohérence du nouveau lieu
- l'accord de l'artiste ou des ayants-droits

Une fois la décision prise, il est utile d'informer la population.

Détruire

Dans de rares cas, la destruction de l'œuvre reste la seule solution. Il importe de prendre une décision mesurée, en accord avec l'artiste et les ayants droit. Un relevé photographique précis doit être réalisé. L'œuvre est archivée dans l'inventaire avec mention de la date et des raisons de sa destruction.

La gestion des œuvres en espace public

9 points clés

8 - VALORISER

L'essentiel

Les œuvres d'art en espace public constituent un patrimoine artistique important.

Les œuvres d'art font partie de la vie quotidienne de la population des villes et des villages.

Les œuvres d'art racontent, à leur manière, l'histoire sociale et artistique du lieu.

Boîte à outils

- Pas de document

Les œuvres d'art dans l'espace public, allant de la statuaire monumentale aux installations ponctuelles, constituent un patrimoine artistique de grande valeur et accessible à toutes et tous. Elles sont le témoin de l'évolution de l'art contemporain en Suisse et dans les cantons. La mise en valeur du patrimoine artistique peut se faire à travers :

- L'identification des œuvres via le géoportail cantonal
- La mise en valeur des œuvres via les réseaux sociaux, les sites web des communes et les brochures touristiques
- La mise en place de QR codes à proximité des œuvres pour donner accès à des informations sur l'œuvre et l'artiste
- La mise en place de visites guidées ou de parcours didactiques
- La création d'événements ponctuels (conférences, animations artistiques)

Les bâtiments scolaires recèlent beaucoup d'œuvres d'art. Il peut être intéressant d'associer les écoles et les institutions culturelles locales à des projets de médiation culturelle autour des œuvres

La gestion des œuvres en espace public

9 points clés

9 - FINANCER

L'essentiel

Des budgets doivent être dégagés dans les communes pour la conservation des œuvres d'art.

Les inventaires sont des leviers politiques car ils constituent la trace de la valeur.

Des partenariats public – privés peuvent être envisagés en cas de travaux de restauration importants.

Boîte à outils

■ Pas de document

Le travail d'inventaire et de *monitoring* sont des leviers importants pour mettre en valeur le patrimoine et identifier les budgets à allouer de manière pérenne à court, moyen et long terme pour l'entretien, la conservation et la restauration des œuvres.

Au sein des communes, les budgets liés à l'entretien sont en général rattachés aux services des bâtiments, alors que les budgets liés à l'achat (Pourcent culturel ou autre) sont liés au service de culture ou aux budgets propres des projets.

Ces budgets doivent contenir les frais généraux d'entretien et les frais liés à la restauration des œuvres, selon un plan établi. Il est important de prévoir une réserve pour les interventions urgentes ainsi que les frais relatifs aux ressources humaines et aux équipements.

Il est ponctuellement possible de recourir à des financements externes tels que du mécénat, des subventions culturelles ou des collaborations avec des fondations ou entreprises locales.



Foire aux questions

Peut-on nettoyer une œuvre d'art avec un nettoyeur haute pression ?

Non. Malgré sa solidité apparente, la pierre est souvent fragile et poreuse. L'usage d'un jet à haute pression peut endommager l'œuvre (éroder la surface, arracher la patine naturelle, ouvrir des microfissures, abîmer les joints) et favoriser la pénétration de l'eau. Cela entraîne la croissance de micro-organismes et des dégâts dus au gel. Il faut privilégier un nettoyage doux avec des outils manuels et être conseillé par un spécialiste de la conservation-restauration.

Voir Boîte à outils, fiche matériaux

Peut-on utiliser des produits solvants ou de l'alcool pour nettoyer une œuvre d'art ?

Non. Les solvants peuvent créer une réaction chimique avec les matériaux et créer une décoloration de la matière, des taches et des modifications irréversibles de la surface. Les solvants peuvent dissoudre les couches naturelles de patine.

Voir Boîte à outils, fiche matériaux

Doit-on contacter l'artiste avant de restaurer une œuvre ?

Oui. Toute intervention (nettoyage en profondeur, restauration, déplacement, etc.) doit être discutée avec l'artiste ou ses ayants droit (LDA, art. 15), ainsi qu'avec des spécialistes de la conservation-restauration.

L'entretien courant (nettoyage doux) ne nécessite pas l'accord de l'artiste.

Qui est responsable d'une œuvre installée sur le domaine public ?

La collectivité publique (commune, canton) ou le privé qui possède ou gère le terrain est responsable de l'entretien, de la conservation et de la documentation de l'œuvre, sauf disposition contractuelle contraire. Ce sont en général les services de la culture, d'urbanisme ou des bâtiments qui sont en charge de la gestion des œuvres d'art.

Peut-on déplacer une œuvre si elle gêne un nouveau projet d'aménagement ?

Pas sans précaution. Il faut d'abord évaluer l'impact sur l'intégrité de l'œuvre et consulter l'artiste ou ses ayants droit. Une fois un accord trouvé il importe de documenter la décision et d'obtenir une validation des autorités compétentes. Un constat d'état doit être fait avant tout déplacement.

Les œuvres sont-elles automatiquement protégées par la loi ?

Oui. Elles sont protégées par la Loi sur le droit d'auteur (LDA). Leur protection patrimoniale dépend également d'autres lois cantonales et fédérales. Certaines œuvres peuvent aussi être mises sous protection par décision cantonale.

Qui se charge de l'inventaire des œuvres d'art dans une commune ?

Il n'y a pas de règle. Les œuvres d'art sont généralement sous la responsabilité des services des bâtiments. Le travail d'inventaire peut être réalisé en collaboration avec les musées ou les services de la culture et du patrimoine.

Faut-il immédiatement agir sur un graffiti ou une dégradation ?

Non, pas toujours. Avant toute intervention, il faut photographier les dégâts et demander conseil à un-e spécialiste de la conservation-restauration. En fonction des matériaux, un nettoyage inapproprié peut faire plus de mal que le dommage lui-même.

Que faire si l'auteur est introuvable ou décédé depuis peu ?

Il faut rechercher les ayants droit de l'artiste (héritiers, fondation, société de gestion collective). Tant que les 70 ans *post-mortem* ne sont pas écoulés, la LDA reste en vigueur. En cas d'incertitude, il faut demander conseil à un juriste.

Comment financer l'entretien ou la restauration d'une œuvre ?

Les communes doivent prévoir un budget dédié à la préservation, l'entretien et la restauration des œuvres qu'elles possèdent. Un inventaire à jour facilite les démarches budgétaires et les demandes de subvention.

L'œuvre installée dans une école ou un hôpital est-elle publique ?

Oui, en principe. Ce type d'intervention, souvent murale, est appelé *Kunst am Bau*. Dans le présent guide, ces œuvres sont considérées comme faisant partie de l'espace public et doivent être gérées en conséquence par le propriétaire.

Le personnel des services communaux peut-il réaliser des actions d'entretien sur les œuvres d'art ?

Parfois. Après validation par un·e spécialiste de la conservation-restauration, ils et elles peuvent réaliser des actions de prévention comme le dépoussiérage, le retrait des résidus naturels (feuilles mortes, aiguilles de sapin, poussière).

La Boîte à outils donne des informations pratiques en fonction des différents matériaux.

LYCEE JEAN-PIAGET
ECOLE SUPERIEURE
NUMA-DROZ



Références

Inventorier les collections, principes fondamentaux, Zurich : Association des Musées suisses, 2015
<https://www.museums.ch/fr/espace-professionnel/offres/publications/inventaire-883.html>

Anne-Laure BUNDLE, Nolwen MÉGARD, Petra KRAUSZ, Petra, *Art dans l'espace public : un guide des bonnes pratiques*, Genève, Fonds d'art contemporain ; fondation pour le droit de l'art, 2024
<https://fcac.ch/wp-content/uploads/2024/05/guide-art-public-web.pdf>

Ségolène BERGEON LANGLE et Georges BRUNEL, *La restauration des œuvres d'art. Vademecum en quelques mots*, Paris : Hermann, 2014

Guide pour la conservation des œuvres d'art public
<https://www.ccq.gouv.qc.ca/index-id%3d91.html>

Virginia NAUDE, Glenn WHARTON, *Guide to the Maintenance of Outdoor Sculpture*, American Institute of Historic and Artistic Works, 1993

Lois et arrêtés

International

Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, du 24 juillet 1971

National

Loi sur le droit d'auteur et les droits voisins (LDA), du 9 octobre 1922

Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), du 1er juillet 1966

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), du 22 juin 1979

Cantonal

Loi sur la protection du patrimoine culturel (LSPC), du 4 septembre 2018

Arrêté concernant l'intervention artistique pour les bâtiments édifiés ou rénovés par l'Etat, du 8 novembre 1957

Communal (Ville de Neuchâtel)

Arrêté concernant la mise en valeur au moyen de créations artistiques des bâtiments et constructions appartenant à la Ville ainsi que des espaces publics, du 10 mai 2021

Notes personnelles

This image shows a single sheet of white paper with horizontal ruling lines. The lines are evenly spaced and extend across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.